



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône Alpes**

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 23 septembre 2024

Affaire suivie par : Emeric MEUNIER
Unité départementale du Rhône
Cellule SSDAS
Tél. : 04 72 44 12 25
Courriel : ssdas.ud-r.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UDR-SSDAS-24-201-EM

<u>Objet :</u>	Rapport de cessation d'activité valant procès-verbal de l'Inspection des installations classées
<u>Référ.</u>	Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 Notification de cessation du 01 avril 2022 Rapport mémoire de réhabilitation de décembre 2021

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
SOCIÉTÉ SAS MUNOZ à SAINT-PRIEST
Rapport de cessation d'activité
Rapport de l'inspection des Installations Classées**

Raison sociale : SAS MUNOZ

Adresse du propriétaire : MUNOZ
180-182 avenue Francis de Pressensé
69200 VENISSIEUX

Adresse de l'établissement : SAS MUNOZ
8 Rue Louis Gatefosse
69800 SAINT-PRIEST

Personne à contacter : M. Munoz
societemunoz@gmail.com
06.70.02.02.33

Activité principale : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage

N°AIOT : 0006113206

Copies à : SSDAS

1. PRÉSENTATION DU SITE

1.1. Présentation générale

La société MUNOZ exploite, sur la commune de Saint-Priest, 8, rue Louis Gatefossé, une installation d'entreposage de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Le site sur lequel est exercée l'activité de la société MUNOZ est réglementé par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant enregistrement des installations de transit et d'entreposage des VHUs.

Le site est constitué essentiellement d'un bâtiment dans lequel sont entreposés les VHUs hors d'usage. À titre de sécurité, les réservoirs de carburants ont été vidangés et les cosses des batteries débranchées. À l'extérieur du bâtiment sont stockés des bennes vides ainsi que des camions destinés à être remis en service sur le plan national ou transférés à l'étranger.

1.2. Contexte administratif

Afin de restituer le site à son propriétaire, la société SAS MUNOZ, exploitant du site ICPE, a mandaté le bureau d'études PC ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de cessation d'activité.

La cessation d'activité d'une installation ICPE est réglementé par le code de l'environnement et comprend plusieurs phases :

- La notification de mise à l'arrêté définitif (article R.512-39-1 du code de l'environnement)
- La détermination de l'usage futur du site (article R.512-39-2 du code de l'environnement)
- La remise en état sur la base de l'usage futur déterminé de l'usage futur du site (article R.512-39-3 du code de l'environnement)

Par courrier réceptionné le 04 avril 2022, la société SAS MUNOZ a transmis les éléments relatifs à une cessation d'activité à savoir :

- Notification de cessation d'activité datée du 14/03/2022 pour une cessation effective au 01/04/2022,
- Mémoire de cessation daté de décembre 2021.

Le présent rapport a pour objectif de vérifier si les éléments transmis par l'exploitant répondent aux prescriptions concernant la réalisation d'une cessation d'activité imposée par le code de l'environnement.

2. Dossier de cessation d'activité

- Notification de cessation d'activité

L'exploitant a transmis, le 14/03/2022, les éléments notifiant la cessation de son activité ICPE.

Il a transmis un formulaire Cerfa daté du même jour pour une cessation effective au 01/04/2022. À noter que le formulaire Cerfa transmis est celui prévu pour les installations soumis au régime de Déclaration. Aucun formulaire Cerfa n'est prévu pour les cessations d'activités d'installation ICPE soumis au régime de l'Enregistrement. Néanmoins l'ensemble des informations demandées sont présentes dans ce formulaire.

Cette notification indique les éléments suivants :

- Les produits dangereux et les déchets ont été évacués du site.
- Le site est entièrement clôturé et l'accès est réalisé par un portail aux heures d'ouverture de la société.
- Les risques incendie et explosion ont été supprimés. Le mémoire de cessation précise que les dispositifs de protection au feu ont été laissés fonctionnels et sur place jusqu'à la cessation d'activité effective.
- Le mémoire de cessation ne préconise aucune mesure liée à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Les diagnostics réalisés ont révélé l'absence de pollution au droit du site.

Avis de l'Inspection :

L'Inspection considère que la notification de cessation d'activité a été correctement réalisée, conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

- Mémoire de cessation d'activité

Le mémoire de cessation d'activité a été réalisé par le bureau d'études PC ENVIRONNEMENT en décembre 2021.

Il contient les éléments suivants :

- *Présentation de l'environnement du site*

L'exploitant a réalisé une étude géographique de l'environnement du site et identifié les activités réalisées en bordure de ce dernier.

Il a réalisé une étude environnementale décrivant le contexte géologique reprenant des éléments du diagnostic réalisé en 2013 également le bureau d'études PC ENVIRONNEMENT.

Il a étudié le contexte hydrologique et hydrogéologique du site. Le fleuve Rhône est situé à 7 kilomètres à l'Ouest et sa présence est donc considérée comme « non sensible ». La nappe est située à 9 mètres de profondeur au droit du site et sa présence est considérée comme « légèrement sensible » notamment en cas de pollution des sols.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.

- *Historique et usage successifs connus*

Les études historiques réalisées ont permis de conclure que le site était occupé par des activités agricoles jusqu'aux années 1980, puis par des activités industrielles depuis.

Aucune des visites réalisées sur le site n'a permis de constater une quelconque pollution. Par ailleurs, aucun incident majeur n'a été déploré lors de l'exploitation ICPE du site.

- *Étude sur la comptabilité avec l'usage futur et as remise en état (diagnostic des sols)*

Le diagnostic environnemental a été réalisé sur la base de deux études :

Un premier diagnostic a été réalisé par PC ENVIRONNEMENT en mai 2013 sur la base de 10 sondages. Sur les paramètres recherchés (métaux et hydrocarbures), un léger dépassement des Valeurs Limites d'Émissions (VLE) a été constaté concernant les hydrocarbures (506 mg/kg pour un seuil ISDI fixé à 500 mg/kg).

Un second diagnostic a été réalisé par PC ENVIRONNEMENT en 2021 sur la base de 6 nouveaux points de sondages. Sur les paramètres recherchés (métaux, COV, hydrocarbures, phénols, fluorures, chlorures, sulfate, etc.). Les dépassements suivants ont été observés :

- Sur le sondage S2-2 au droit de la zone de parking ds véhicules d'élévation :
 - Cuivre : 76 mg/kg, le seuil ASPITET étant compris entre 65 et 160 mg/kg en cas de fortes anomalies naturelles,
 - Fluorures : 13 mg/kg, le seuil d'acceptation en ISDI étant fixé à 10 mg/kg,
- Sur le sondage S2-3 (partie Ouest) :
 - Fluorures : 22 mg/kg, le seuil d'acceptation en ISDI étant fixé à 10 mg/kg
- Sur le sondage S2-6 (partie Est) :
 - Chrome: 93 mg/kg, le seuil ASPITET étant compris entre 90 et 150 mg/kg en cas d'anomalies naturelles modérées
 - Cuivre: 26 mg/kg, le seuil ASPITET étant compris entre 20 et 62 mg/kg en cas d'anomalies naturelles modérées

- Nickel: 30 mg/kg, le seuil ASPITET étant compris entre 60 et 130 mg/kg en cas d'anomalies naturelles modérées

Le bureau d'études indique que « *dans le cadre où le site ne prévoit pas un changement d'usage, ces teneurs ne présentent aucune contrainte quant à la poursuite des activités. De plus, ces zones étant recouvertes par une dalle béton, aucune recommandation n'est nécessaire pour la comptabilité du site avec l'usage* ».

L'usage futur du site

L'exploitant a défini l'usage futur du site, selon l'article R.512-39-2 du code de l'environnement comme étant de type industriel.

L'exploitant a indiqué, selon l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, selon l'usage futur déterminé comme étant de type industriel et selon les constats réalisés par les diagnostics environnementaux qu'aucune pollution des sols n'a été avérée, qu'aucune mesure destinée à prévenir ni surveiller les effets de l'installation n'était nécessaire. Par conséquent, aucune remise en état du site n'a été réalisée.

Avis de l'Inspection :

L'Inspection indique que le mémoire de cessation d'activité répond aux procédures de cessation d'activité tels que définies dans le code de l'environnement.

Par ailleurs, les diagnostics et les études de sols sont cohérents et ne présentent aucune pollution avérée du site.

Ainsi, l'Inspection note que l'exploitant a placé le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.

Elle note également que l'usage futur du site a été défini par l'exploitant, selon l'article R.512-39 du code de l'environnement comme étant de type industriel.

En cas de changement d'usage, il conviendra au futur exploitant et / ou à l'aménageur de consulter les services de l'Inspection concernant les éléments contenus dans les diagnostics réalisés.

3. CONCLUSION

Au vu des éléments transmis, l'inspection considère que, selon l'article L.512-7-6 du code de l'environnement, la société SAS MUÑOZ a répondu aux dispositions réglementant la procédure de cessation d'activité telle que définit à date de la notification de cette dernière.

Aussi, le présent rapport vaut procès verbal au titre du R. 512-46-27 du Code de l'environnement.

L'Inspection propose donc à Mme la Préfète de clore la procédure de cessation d'activité de la société SAS MUÑOZ.

L'inspecteur de l'environnement

Emeric MEUNIER

Vu et approuvé, le
Le Chef de la Cellule SDDAS

Matthias FARGES